



NOTICE EXPLICATIVE
CONCERNANT LA DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION EN SOUS-PREFECTURE

A déposer à la Sous-Préfecture via le service Vie Associative
Maison des Associations (Accès par la cour de la mairie – place de l'Hôtel de Ville)

- Les statuts signés par au moins 2 personnes, en 1 exemplaire.
- [L'imprimé de création d'une association](#)
- [L'imprimé de la composition du bureau](#)
- Le procès verbal de l'assemblée constitutive (Compte-rendu)
- Un courrier du propriétaire donnant l'autorisation à l'association d'avoir le siège social sur sa propriété.
- Si vous souhaitez avoir le siège social à la Maison des Associations 11, place de l'hôtel de ville à Bressuire, il faut en faire la demande à l'attention du Maire.
- Une enveloppe affranchie à 20g avec l'adresse de l'association.

